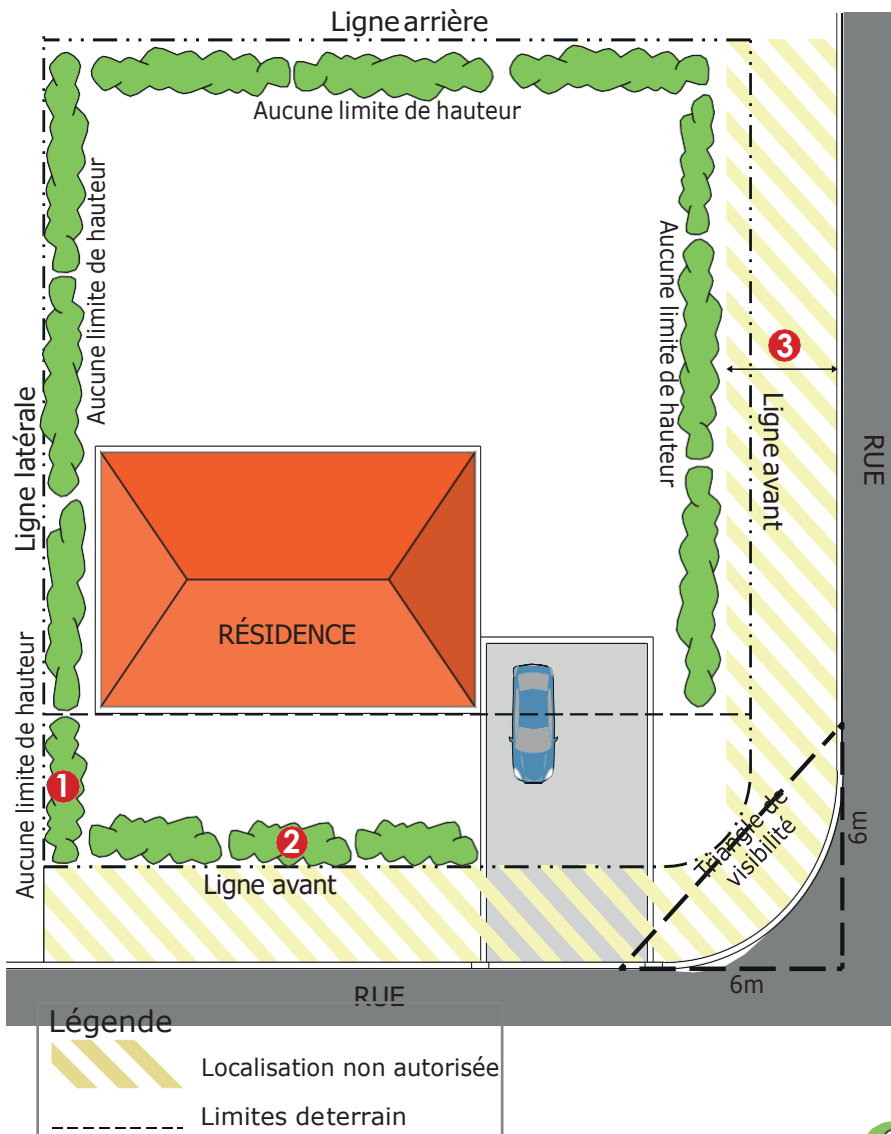


Haie - Coin de rue



Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes d'implantation

COUR AVANT

- 1** Les haies sont autorisées en cour avant sans limitation de hauteur à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise et soient situés à 3 m de la ligne de rue.
- 2** Les haies sont autorisées sans limitation de hauteur à condition qu'elles n'empiètent pas dans l'emprise et soient situés à 3 m de la ligne de rue.
- 3** Sur un coin de rue, les haies sont autorisées dans la cour avant se trouvant du côté du mur latéral de la résidence, **à conditions qu'elles se trouvent à 3 m (10') de la chaîne de rue.**

COURS LATÉRALE ET ARRIÈRE

- Les haies sont autorisées en cours arrière et latérale ainsi que sur le long des lignes de terrains arrière et latérale.
- Aucune limite de hauteur** n'est imposée pour les haies se trouvant en cours arrière et latérale.



Lors de l'exécution des travaux d'entretien, notamment de déneigement, la Ville ne pourra pas être tenue responsable des bris ou dommages occasionnés à un abri d'auto temporaire empiétant dans la marge de recul avant autorisée pour votre secteur. Il est de votre responsabilité de connaître cette marge de recul en vous informant auprès du Service de l'urbanisme.



BON VOISINAGE!

Il est important de bien entretenir sa haie de manière qu'elle n'empiète pas sur le terrain voisin, la voie publique ou le trottoir.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 872-9811 / lancienne-lorette.org